



MINISTÈRE DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dispositif 2S2C

Direction des Sports
Bureau de l'élaboration des politiques publiques du sport (DS1A)

De quoi s'agit il ?

Circulaire MENJ 2011220C du 4-5-2020 MENJ – DGESCO relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages

« Il comprend à la fois:

- **un cadre sanitaire** dont l'objectif est d'abord de garantir des conditions de santé et de sécurité grâce à un protocole sanitaire strict, qui conditionne l'ouverture de chaque école et de chaque établissement;
- **un cadre d'accueil** progressif des élèves selon des principes nationaux, assorti d'une souplesse dans la mise en œuvre, s'appuie sur un renforcement de la continuité pédagogique comme levier de prévention et de lutte contre les inégalités.

A partir du 11 mai, les élèves peuvent se trouver dans une à plusieurs des situations suivantes :

- en classe ;
- en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ;
- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance;
- **en activité grâce à un accueil organisé par les communes dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C).**

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent informer les familles de la mise en place du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C). »

Dans quel cadre réglementaire ?

- Sur temps scolaire en complément de l'EPS
- Sous la responsabilité de l'Etat (cf. article 6 convention type DASEN/maire volontaire)
- Dans le cadre d'une convention entre l'Etat et la mairie volontaire
 - Avec l'intervention des clubs sportifs notamment des 35 fédérations signataires conventions quintipartites (MENJ, MS, USEP, UNSS, fédération).
 - Avec l'intervention des partenaires de l'école : les associations complémentaires de l'école (santé, culture, civisme).

Dans quel cadre ?

INSTRUCTION N° DS/1A/2020/68 du 19 mai 2020 relative à la mise en oeuvre du dispositif Sport Santé Citoyenneté Civisme (2S2C)

Le taux d'encadrement sera adapté aux activités proposées.

Le dispositif 2S2C ne nécessite pas de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, sauf pour la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières ([article D231-1-5 du code du sport](#)).

Quelles cibles?

- L'ensemble des écoles et établissements scolaires publics (voire privés sous contrat le cas échéant).
- Le territoire peut prioriser dans sa stratégie de déploiement, par exemple :
 - les élèves des lycées professionnels;
 - Les écoles et établissements labellisés Génération 2024 dans le cadre de l'axe 1 relation entre le club et les écoles/établissements ;
 - Les sections sportives scolaires qui font généralement de convention avec les clubs locaux ;
 - Les écoles et établissements des réseaux de l'éducation prioritaire REP/REP+, des 80 cités éducatives et les territoires ruraux ;

Ils seront définis avec l'aide des conseillers pédagogiques départementaux pour l'enseignement primaire et des professeurs d'éducation physique et sportive pour le secondaire. (cf. page 5 annexe 3 instruction 2S2C)

Dans quel cadre sanitaire ?

Cadre sanitaire

[Décret no 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;](#)

[Cadre de recommandations APS post confinement Onaps du 11 05 2020](#)

[Covid19 - Protocole sanitaire pour la réouverture des écoles](#) P43/46 pour les APS;

[Covid19 - Protocole sanitaire pour la réouverture des collèges et lycées](#) P37/39 pour les APS;

[Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive;](#)

[Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives](#)

« P11 : La reprise des activités physiques sportives à destination des enfants scolarisés et celle des sportifs de haut niveau et des sportifs professionnels relèvent de dispositifs spécifiques. »

[Guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aquatiques et espaces de baignade naturels](#)

« P7 : la pratique du sport dans des lieux couverts n'est pas autorisée sauf pour certaines activités à caractère scolaire et périscolaire ainsi que pour les sportifs professionnels et de haut niveau » ; P14 (les activités aquatiques) : l'accueil des scolaires n'est pas autorisé dans ces établissements jusqu'au 2 juin 2020, au moins ; P20 : Les équipements sportifs couverts ne rouvriront pas avant le 2 juin 2020, au moins sauf pour les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels et les scolaires accueillis dans le cadre du programme sport santé civisme et culture. »

Quelles offres d'APS?

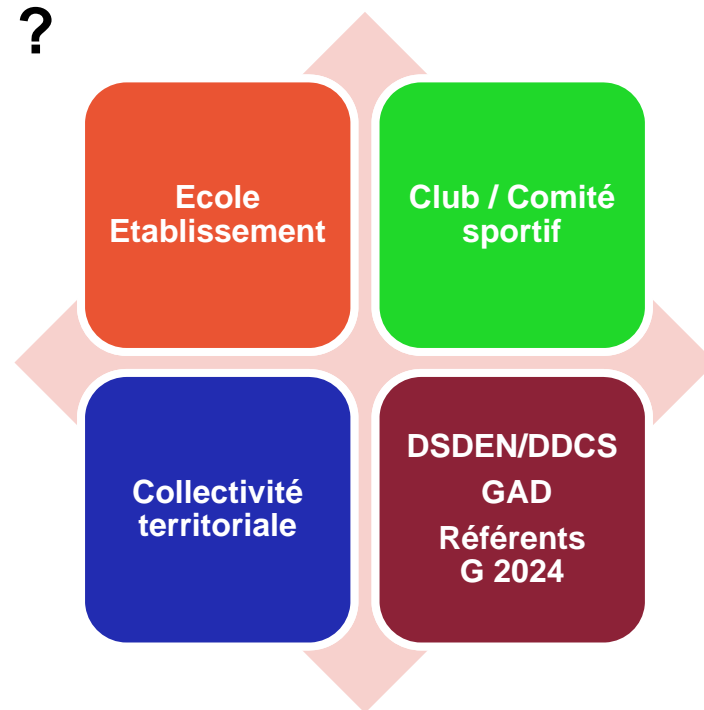
Elles se différencieront de la mise en œuvre des programmes d'Education physique et sportive (EPS) ou des contenus habituels de perfectionnement sportif des écoles sportives de club, tout en proposant **une offre éducative de qualité répondant aux enjeux de la situation**, dans une logique de continuité éducative mobilisant l'ensemble de la communauté éducative.



Quels financements ?

- Le coût de la prestation est dû par **les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre d'élèves** accueillis par jour complet.
- Certains plans de relance économique des fédérations sportives comprennent un axe scolaire (exemple: FFBasket : « retour au jeu »).

Qui fait quoi ?



Qui fait quoi?

Club/Comité départemental

- Il recense :
 - ses ressources humaines disponibles pour se mobiliser;
 - ses moyens matériels ;
- Il présente :
 - son expérience dans l'encadrement du public jeunes ;
 - son offre pédagogique adapté aux contraintes sanitaires ;
- Il envisage :
 - Les modalités de reprise de son activité ;
 - La remobilisation progressive en sortie de confinement de son personnel et de ces bénévoles;
 - L'éventuelle évolution de son projet associatif en repositionnant la place des jeunes, son partenariat avec la collectivité territoriale et les écoles et établissements scolaires de son territoire ;
- Il évalue et s'engage :
 - Sur l'opportunité de s'inscrire dans le projet 2S2C sur son territoire ou dans d'autres territoires.

*Le club devra proposer **une activité sportive adaptée à la demande de la collectivité et des enseignants et au public visé**, selon les horaires et contraintes imposés par la collectivité ainsi que par l'école/ l'établissement scolaire. Cf. page 4 annexe 3)*

Qui fait quoi?

Ecole ou l'établissement scolaire

- Elle recense :
 - les besoins 2S2C pour faciliter la reprise scolaire progressive ;
 - le nombre d'élèves par classe, cycle ;
 - les emplois du temps des élèves ;
 - ses moyens matériels ;
 - ses équipements et autres espaces municipaux mobilisables (parcs, jardins, places) en proximité
 - les intervenants extérieurs en EPS et APS, les autres intervenants (santé, civisme, culture).
- Elle envisage :
 - L'articulation de
 - 2S2C avec son projet territorial de reprise ;
 - de son projet d'école avec le dispositif 2S2C.
- Elle évalue et s'engage :
 - l'opportunité de s'inscrire dans le projet 2S2C sur son territoire.

Qui fait quoi?

Collectivité territoriale

- Elle recense :
 - ses ressources humaines disponibles pour se mobiliser ;
 - ses moyens matériels ;
 - ses équipements sportifs et autres espaces municipaux mobilisables (parcs, jardins, places) ;
 - les besoins de ses écoles et établissements scolaires communales pour faciliter la reprise scolaire progressive.
- Elle envisage :
 - la remobilisation progressive de son personnel ;
 - les modalités de reprise des écoles et des clubs ;
 - l'évolution à moyen terme de son PeDT pour renforcer la continuité éducative entre les différents temps.
- Elle évalue et s'engagent :
 - sur l'opportunité de s'inscrire dans le projet 2S2C sur son territoire ;
 - sur la finalisation de la convention et de son annexe DASEN/mairie.

Qui fait quoi?

Le rôle du réseau déconcentré DR(D)JSCS – DDCCS(PP) - DJSCS

- **Il active le Groupe d'Appui Départemental (GAD) et/ou le comité de pilotage du dispositif « Génération 2024 »** en veillant à ce que soient représentés les fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS, UGSEL) et le mouvement olympique ;
- **Il procède, via les comités départementaux, au recensement des clubs** et éducateurs sportifs volontaires pour proposer des activités à destination des élèves répondant aux conditions supra ;
- **Il vérifie l'honorabilité des intervenants sportifs** (extrait B2 du casier judiciaire et FIJAISV) ;
- **Il informe les élus locaux** qu'il tient à leur disposition ces recensements, susceptibles de faciliter l'organisation des activités physiques pour les élèves ;
- **Il effectue le suivi et l'évaluation du dispositif** en établissant un recensement des associations investies précisant le volume d'activités développé, les fédérations mobilisées, les ressources pédagogiques produites, la dynamique partenariale entre les acteurs du mouvement sportif, les collectivités territoriales, les écoles et établissements scolaires.

Coordination du dispositif 2S2C

La coordination de l'offre sportive dans le cadre du dispositif « 2S2C » d'appui à la reprise scolaire entre le mouvement sportif, les services de l'Etat et les collectivités territoriales est effectuée **au niveau départemental** via le Groupement d'appui départemental GAD (mis en œuvre pour les PEdT).

La composition du GAD est renforcée pour répondre rapidement aux besoins identifiés par le dispositif d'appui à la reprise scolaire par le sport et garantir la représentation de tous les acteurs.

Le GAD, pour son fonctionnement optimal, doit comprendre outre l'Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN) ou son représentant et le Directeur départemental de la cohésion sociale (DDCSPP) ou son représentant :

- Un représentant du Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS)
- Un référent de l'USEP
- Un référent de l'UNSS
- Un représentant de l'Association départementale des maires de France, et le cas échéant de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

Missions du GAD renforcé Sport

Chaque GAD sera chargé de recueillir les offres d'activités formulées par les clubs implantés sur le département ainsi que les besoins d'activités formulés par les collectivités locales et/ou les directeurs d'écoles ou chefs d'établissements.

Le GAD sera ainsi chargé de mettre en relation les clubs, les chefs d'établissements et directeurs d'école ainsi que les élus locaux pour favoriser la mise en œuvre des activités physiques et sportives sur le temps scolaire.

Le GAD sera également chargé de rééquilibrer le cas échéant les interventions sportives proposées, de proposer des mutualisations d'activités sportives en lien avec les enseignants, les clubs et les élus locaux pour garantir l'égal accès à ces activités sportives sur le territoire départemental.

Chaque GAD est chargé de recenser les clubs et les activités proposés, afin de consolider et d'amplifier les liens entre l'école et les clubs sportifs fédérés à plus long terme, conformément à l'objectif affiché par le mouvement sportif, Paris 2024 et l'Etat dans le cadre du plan « Héritage » des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Communication

- Les services déconcentrés en charge du sport relaieront le [dispositif #bougerchezvous](#) afin de permettre aux élèves qui restent confinés de pratiquer une activité physique.
- S'agissant de la promotion du dispositif notamment sur les réseaux sociaux, la valorisation des projets partenariaux pourra comprendre [#2S2C](#) et renvoyer aussi sur les comptes twitter des ministères des Sports [@Sports_gouv](#) et de l'Education nationale et de la jeunesse [@EducationFrance](#) pour souligner les pratiques déployées au niveau local.



MINISTÈRE DES SPORTS

Liberté

Égalité

Fraternité

Pour toute question

Contact national :

2s2c@sports.gouv.fr

Direction des Sports

Bureau de l'élaboration des politiques publiques du sport (DS1A)